RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Agence Régionale de Santé Corse

RELANCE AVIS D'APPEL A PROJET ARS/CDC /N° 81 DMS-AAP-2024

POUR LA CREATION DE 2 PÔLES TERRITORIAUX D'AIDE AUX AIDANTS NON PROFESSIONNELS DE PERSONNES ÂGEES DEPENDANTES ET DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

SUR LES TERRITOIRES DE PROJET :
PAYS AJACCIEN / OUEST CORSE
PLAINE ORIENTALE / CASTAGNICCIA

Date de clôture de l'appel à projet : le 26/07/2024

1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse **Direction du médico-social** AAP « Accueil de jour/PFR territoire Pays Ajaccien/Ouest Corse » **OU** AAP « Accueil de jour/PFR territoire Plaine Orientale/Castagniccia » Quartier St Joseph CS 13 003 20700 Ajaccio cedex 9 Ars-corse-medico-social@ars.sante.fr	**Monsieur le président du Conseil exécutif** **Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires** **Direction de l'Autonomie** (Les terrasses du Fango) Rond-point du Maréchal Leclerc 20405 Bastia Cedex 9 direction.autonomie@isula.corsica

2- Objet de l'appel à projet et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

L'ARS de Corse et la Collectivité de Corse ont inscrit dans leurs schémas directeurs régionaux respectifs ; le schéma régional 2018 – 2023 pour l'ARS et le schéma directeur de l'autonomie 2022 – 2026 pour la Collectivité de Corse, la création de 5 pôles territoriaux d'aide aux aidants non professionnels de personnes âgées dépendantes et de personnes en situation de handicap.
Le précédent appel à projets a permis de réceptionner des candidatures (en cours d'instruction) sur les territoires de projet suivants :

- Extrême sud/Alta Rocca et Sartenais/Valinco/Taravu ;
- Pays Bastiais ;
- Pays de Balagne / Centre Corse.

Dans ce cadre, l'ARS de Corse et la Collectivité de Corse relancent conjointement l'appel à projet sur les territoires de projets non pourvu de candidatures, à savoir :

- **Pays Ajaccien/Ouest Corse ;**
- **Plaine Orientale/Castagniccia.**

Les autorités de tarification ont fait le choix d'engager un appel à projet sur le capacitaire total prévu au PRIAC.

Cet appel projet s'inscrit dans le cadre suivant :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2016-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;
- Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1 et L.314-8, D.312-8 à D.312-10, D313-20 ;
- Le Plan Régional de Corse à travers le schéma régional de santé (SRS) de Corse (2018-2023) et sa déclinaison à travers le PRIAC 2019-2023 ;
- Plan Maladie neurodégénératives (PMD) 2014-2019 et la feuille de route MND 2021- 2022 ;
- Circulaire n° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1) ;
- Circulaire interministérielle DGCS/5C/DDS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relatives aux orientations budgétaire 2010 des établissements et services médicaux-sociaux prenant en charge des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/44 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 du 23 Octobre 2019
- Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.
- Instruction n° DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre du plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019.
- Instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM concernant l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM concernant l'accompagnement des aidants non professionnels (janvier 2015) ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM à destination des professionnels du secteur social et médico-social pour soutenir les aidants de personnes âgées, adultes handicapées ou souffrant de maladie chronique vivant à domicile.

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projet. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) et sur le site internet de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de chaque autorité compétente.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr

4- Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse et le Président du Conseil de l'Exécutif.

Le critère d'exclusion relatif à l'impossibilité qu'un même organisme gestionnaire puisse présenter une candidature pour plusieurs pôles n'est pas reconduit ; ainsi un même organisme gestionnaire peut se porter candidat pour plusieurs pôles territoriaux.
A contrario, l'obligation de soumettre une candidature pour l'accueil de jour et la PFR est maintenue ; autrement dit, il n'est pas possible de proposer un projet pour l'une ou l'autre des activités (exemple ne répondre que pour la partie accueil de jour).

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **26/07/2024 à 16h00** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date seront également déclarés irrecevables s'ils n'ont pas fait l'objet d'un complément total après un délai de 8 jours suivant la notification de l'ARS.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **26/07/2024 à 16h00 (délai de rigueur)** ou complétés selon les modalités précitées seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- les critères d'évaluation du projet (pertinence du projet)

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères d'éligibilité, une analyse sur le fond sera réalisée par le comité de sélection sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (Cf. cahier des charges).

La directrice générale de l'ARS et le président du Conseil de l'exécutif sélectionnent sur la base des précédents éléments le projet qui sera retenu dans le cadre du présent appel à projet.

5- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **26/07/2024 à 16h00** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et (direction.autonomie@isula.corsica) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse **Direction du médico-social** AAP « Accueil de jour/PFR territoire Pays Ajaccien/Ouest Corse » **OU** AAP « Accueil de jour/PFR territoire Plaine Orientale/Castagniccia » Quartier St Joseph CS 13 003 20700 Ajaccio cedex 9 Ars-corse-medico-social@ars.sante.fr	**Monsieur le président du Conseil exécutif** **Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires** **Direction de l'Autonomie** (Les terrasses du Fango) Rond-point du Maréchal Leclerc 20405 Bastia Cedex 9 direction.autonomie@isula.corsica

6- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Le cahier des charges relatif à cet appel à projets précise l'ensemble des documents et pièces exigées qui s'attacheront à apporter des informations détaillées sur les items suivants :

- Le projet ;
- L'identité du promoteur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du service justifiant d'une implantation territoriale sur le territoire concerné ;
- La situation financière du candidat ;
- L'activité dans le domaine médico-social ;
- L'équipe de direction (qualification au sein du code de l'action sociale et des familles).

Il conviendra d'apporter des garanties sur :

- Les précédentes réalisations ;
- Le nombre et la diversité d'ESMS gérés ;
- La capacité à mettre en œuvre le projet dans des délais fixés par le cahier des charges ; un calendrier prévisionnel du projet précisant les étapes clés et les délais doit être joint à la candidature (description du mode projet retenu pour assurer la mise en œuvre de l'autorisation).

7- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

L'ensemble des documents constituant l'appel à projet est accessible sur le site Internet de l'ARS (www.ars.corse.sante.fr) et de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction du médico-social
- Délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse

A Ajaccio, le 20 FEV. 2024

La Directrice Générale de l'ARS de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil exécutif

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

A direttrice generale aghjunta / La directrice générale adjointe

Catherine ISTRIA